

FACE A LA PAC

Modification de la déclaration PAC





Question :

J'ai bien déposé ma déclaration PAC avant le 31 mai dernier. Mais j'ai une modification à déclarer sur une parcelle, quelle est la marche à suivre ?

Réponse :

Il faut utiliser le formulaire de « *modification de la déclaration (Métropole et DOM)* » disponible sur le site Internet TelePAC (www.telepac.agriculture.gouv.fr) dans la rubrique « formulaires et notices 2017 ».

Formulaires

- ▶  [Formulaire de justification du caractère « actif » \(Métropole et DOM\)](#)
- ▶  [Formulaire de modification de la déclaration \(Métropole et DOM\)](#)
- ▶  [Formulaire de déclaration de montée et descente d'estive \(Métropole\)](#)
- ▶  [Bordereau d'envoi d'étiquettes de chanvre \(Métropole\)](#)

Comme l'année dernière, vous indiquerez sur ce document la cause de la demande de modification et vous cochez les formulaires de votre dossier PAC 2017 concernés par ce changement.

Puis vous reporterez sur vos formulaires PAC 2017 correspondants les modifications au stylo rouge. Datedez et signez chacun des documents et joignez-les au formulaire principal ci-dessus pour envoyer le tout à la DDT – BP 80523 – 86020 POITIERS Cedex.

Il est toujours préférable de faire ce type d'envoi avec accusé de réception.

Tous vos formulaires PAC 2017 sont disponibles dans votre compte Telepac, sous la rubrique « Téléprocédures / Dossier PAC 2017 » puis « Consulter votre déclaration ».

Nous vous rappelons que vous devez signaler dès leur survenance et quelle qu'en soit la date, toute modification par rapport à ce que vous avez déclaré dans votre dossier PAC 2017 : cultures différentes des cultures déclarées, accident climatique empêchant les travaux ou la levée des cultures, modification d'une parcelle, d'un engagement MAEC ou AB, d'une SNA ou d'une ZDH ...

Il n'y a pas de réduction de l'aide découplée dès lors que la parcelle respecte toujours les conditions d'admissibilité.

Alain GUILLON – Aurélie FOURNIER
Chambre d'agriculture de la Vienne

☎ Vivonne	05.49.36.33.60	☎ Bonneuil-Matours	05.49.85.87.80
☎ Montmorillon.....	05.49.91.01.15	☎ Mirebeau	05.49.50.44.29